

L'AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT



Le Département s'attache à proposer des solutions d'accueil adaptées aux besoins de chacun et intervient pour aider les plus démunis.



QUÉSAKO ?

Lorsque les ressources de la personne accueillie dans une structure agréée par le Département sont insuffisantes, elle peut bénéficier d'une participation de l'aide sociale pour rémunérer l'accueillant familial.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE L'AIDE ?

Vous devez :

- être âgé de 65 ans ou plus ou être âgé de plus de 60 ans si vous êtes reconnu inapte au travail (médecine du travail)

Ou

- justifier d'une incapacité permanente supérieure ou égale à 80%, ou être, compte tenu de votre handicap, dans l'impossibilité de vous procurer un emploi.

Et

- ne pas avoir de ressources suffisantes pour faire face aux frais en accueil familial.
- et résider en France, sous réserve des dispositions des articles L. 111-2 et L. 111-3 du CASF.

OÙ DÉPOSER MON DOSSIER ?

Auprès :

- du Centre Communal ou Intercommunal d'Action Sociale de votre domicile (CCAS ou CIAS),
- ou à défaut de votre mairie.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

L'admission à l'aide sociale a une incidence sur votre patrimoine

- Cette aide est subsidiaire : elle n'intervient qu'une fois le constat fait que vous ne pouvez régler vos frais d'accueil familial par vos propres moyens, par les régimes de prévoyance ou de sécurité sociale dont vous pouvez bénéficier ou par toute autre forme de solidarité (recours aux obligés alimentaires).
- La participation du Département vient en complément de vos ressources et le cas échéant de vos débiteurs d'aliments.
- L'aide est récupérable sous certaines conditions.

CONTACT

Département du Gers
Service Accueil Familial

81 route de Pessan - BP20569
32022 AUCH - CEDEX 9

Marie-Juila GUMIEL
par mail : mjgumiel2@gers.fr
par téléphone : 05.62.67.42.10